L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 26 JANVIER 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. VENDREDI MATIN, 26 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par D. E. Morphy & Son, à l'entrepôt encoignure Girod et Peters—471 balles de foin.

Par H. Stern & Co., au No 63 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Foin—Foin.—Voir l'annonce de D. E. Morphy & Son, encanteurs.

SPECTACLES.

Vendredi, 26 janvier 1877.

ACADÉMIE—Deborah or the Jewish Maiden's Wrongs.

VARIÉTÉS—Mark Twain avec M. John Raymond.

-CHARLES—The Black Crook.

La Législature et l'administration municipale.

Voilà huit années que les législatures radicales ont entrepris la tâche de diriger les affaires municipales de la Nouvelle-Orléans, au lieu et place de l'administration élue par cette communauté. On sait quelles ont été les tristes conséquences de cette tentative si contraire à l'esprit des institutions de ce pays. La ville a eu à payer pour une police et des écoles publiques qu'elle ne contrôlait pas, des sommes énormes, hors de toute proportion avec les services rendus. Elle a vu étendre ses limites d'une façon déraisonnable par une loi arbitraire, sans que ni la population ni ses représentants directs aient été consultés, et cette extension lui a occasionné des charges très lourdes.

La Nouvelle-Orléans a été contrainte d'acheter à un prix monstrueusement exagéré et sous le prétexte de créer un parc de ville, des terrains qu'elle ne pourrait revendre actuellement pour le quart du prix qui lui a été imposé. Elle a été forcée de conclure avec une compagnie un contrat onéreux pour des travaux de levées du lac complètement inutiles et pour des travaux de drainage qu'elle eût pu faire exécuter au quart ou au tiers du prix fixé par la loi.

Nous nous bornons à citer les cas les plus flagrants d'intervention législative et nous pouvons affirmer sans craindre que les chiffres nous démentent, que cette intervention a coûté à la ville, tant en accroissement de la dette qu'en augmentation d'impôts, plus de quinze millions de dollars dont la communauté n'a tiré aucun profit.

Tels ont été les désastreux résultats de cette immixtion des législatures depuis huit ans dans la gestion des affaires municipales.

Il est certes loin de notre pensée d'établir aucun rapprochement entre la législature actuelle et les assemblées contrôlées par Warmoth, par Kellogg et par des coteries de spéculateurs éhontés.

Nous ne mettons nullement en doute les intentions réformatrices de la législature actuelle pas plus que celles de notre digne gouverneur, et nous croyons que les bills proposés sont rédigés avec un sincère désir d'effectuer de sérieuses économies dans les dépenses de la ville comme dans celles de l'Etat.

Nous n'ignorons pas non plus, que le temps manquera, peut-être, dans la présente session, au milieu des complications politiques qui entravent la marche des travaux législatifs, pour refaire complètement la législation relative à la Nouvelle-Orléans.

Mais nous voudrions voir la législature actuelle se dégager, dans la confection des lois, même provisoires, qu'elle votera sur les affaires de la ville, des errements de ses devancières.

Il ne faut pas que les enseignements qu'on peut tirer de la ruine presqu'accomplie de notre corporation municipale, soient perdus. Or, ce qui a le plus contribué à cette ruine, c'est l'excès d'intervention législative, de même que l'excès d'intervention fédérale a causé d'incalculables dommages politiquement et matériellement à l'Etat.

La base première des institutions de cette république, c'est le principe de self-government appliqué à tous les rouages de l'organisation fédérale.

Or, le moment est venu pour le pouvoir législatif de l'Etat de rendre à cette grande communauté le droit de self-government, dont elle a été privée depuis huit ans par le régime radical issu de la reconstruction. Autrement, comment le gouvernement d'Etat pourrait-il affirmer vis-à-vis du pouvoir central le droit du peuple de la Louisiane à se gouverner lui-même?

La charte de la ville dérive, nous ne l'oublions pas, du pouvoir législatif, mais ce pouvoir ne doit être employé que pour prescrire les formes de l'exercice de la souveraineté populaire et pour garantir la communauté contre les écarts ou les excès auxquels peut donner lieu l'abus de l'autorité conférée à l'administration municipale.

La législature doit se laisser guider dans l'adoption des lois relatives à la gestion des affaires municipales, par les vrais principes démocratiques. Elle peut et doit, dans l'intérêt des contribuables et des habitants, établir des barrières de protection, limiter le pouvoir de lever des impôts, prévenir les dépenses excessives; définir les attributions de l'administration et les restreindre à la gestion stricte des affaires municipales.

Mais elle méconnaîtrait, selon nous, sa mission légitime, si elle entreprenait de s'immiscer dans l'administration proprement dite, d'imposer des dépenses obligatoires et de dicter à l'administration municipale des termes et des conditions qui réduiraient ses attributions à celles d'un simple mécanisme de bureau.

La ville doit être remise en possession du droit qui lui a été enlevé, de contrôler le budget et la direction de ses écoles gratuites, le budget et la direction de la police urbaine, et du pouvoir de lever les taxes et d'en disposer dans les limites de la loi. Elle doit être maîtresse de faire ses contrats au mieux de ses intérêts, en se conformant aux garanties prescrites par le législateur. Mais il ne faut pas qu'une loi lui impose une dépense, si les mandataires élus directement par le peuple la jugent inutile ou inopportune.

Si, dans la précipitation avec laquelle les bills concernant la Nouvelle-Orléans ont dû être rédigés, ces règles ou quelques-unes d'entr'elles ont été méconnues ou mal appliquées, il est du devoir des représentants et sénateurs d'Orléans de démontrer à la législature la nécessité de revenir à leur observation.

Ce qui s'est opposé, depuis quatre ans que nous avons des administrations démocratiques, à la réalisation des plus importantes réformes, ça été les entraves législatives qui rendaient ces administrations impuissantes. Qu'en brisant ces entraves, la législature évite avec soin d'en créer de nouvelles, même avec les meilleures intentions du monde; autrement au lieu d'aider à l'affranchissement et au relèvement de notre communauté si éprouvée, elle ne ferait que les retarder.

UN APPEL AUX CONTRIBUABLES

Nous sommes priés d'annoncer que des listes du Comité de Citoyens ont été remises aux différents journaux, aux compagnies d'assurance et à toutes les banques de la ville. Ceux des contribuables qui désireront participer au mouvement, en ce qui regarde le paiement de cinq pour cent des taxes de 1877, afin de subvenir aux dépenses du gouvernement d'Etat légal, dont le gouverneur Nicholls est le chef, sont invités à donner leurs signatures.

On trouvera une liste aux bureaux de l'Abeille.

—Nous avons annoncé que M. le vicomte de Gontaut-Biron a arrêté, il y a quelque temps, à Berlin, un cheval de fiacre qui s'était emporté, et a ainsi sauvé la vie de plusieurs personnes.

Nous apprenons que l'empereur d'Allemagne, après la réception du jour de l'an, a décerné une médaille de sauvetage à l'honorable ambassadeur de France.

Important résultat.

Le compte des votes présidentiels.

Adoption du bill électoral par le Sénat.

L'opinion publique du pays si clairement manifestée par les démonstrations et résolutions parties de tous les points de l'Union, a remporté hier une première et importante victoire.

Le bill relatif au compte des votes présidentiels et à la constitution d'un tribunal arbitral, a été adopté hier au Sénat après une séance qui s'est prolongée depuis mercredi à midi jusqu'à jeudi matin. Quarante-sept sénateurs contre dix-sept ont ainsi voté en conformité avec le sentiment public. Un seul démocrate a voté contre le bill; vingt républicains ont voté pour et seize contre.

Le bill tel qu'il a été adopté par le Sénat, a été présenté immédiatement à la Chambre des représentants, qui a ordonné que le vote sur le bill serait pris aujourd'hui à trois heures. La discussion commencée hier a dû se prolonger pendant la nuit et elle reprendra aujourd'hui pour se terminer par un vote.

Tout indique qu'une forte majorité se prononcera également pour le bill, qui pourra être envoyé à la signature du Président samedi matin.

D'après les dispositions du bill, dont nous avons expliqué le mécanisme, le tribunal arbitral sera constitué mardi prochain et jeudi le Congrès procédera en séance des deux Chambres réunies au compte des votes présidentiels.

Les premiers Etats ne devant probablement donner lieu à aucune difficulté, on arrivera le jour même au cas de la Floride qui devra être soumis au tribunal arbitral. Il se peut que la décision de ce tribunal sur les votes de la Floride soit rendue le samedi 3 février ou le lundi 5 et si ces votes sont accordés à Tilden et à Hendricks, la question présidentielle sera virtuellement décidée et le pays pourra respirer à l'aise.

Le vote donné hier par le Sénat, bien qu'on l'eût prévu, n'en a pas moins causé partout une vive satisfaction et il a produit un profond sentiment de soulagement. Il a prouvé que le bon sens pratique américain avait vaincu les machinations d'une coterie de conspirateurs, et la nation a repris confiance après cette victoire remportée sur ceux qui prétendaient étouffer sa voix.

La caserne St-Louis transformée en Congrès.

Mercredi, il s'est passé des choses assez curieuses dans la Caserne Packard.

M. Lane a fait un rapport au nom du comité chargé de vérifier les accusations de vénalité portées par Pinchback. Ce comité a interrogé 53 membres du caucus Hahn et chacun d'eux a déclaré n'avoir reçu ni $250, ni aucune autre somme de L. J. Souer ou de toute autre personne pour voter pour Kellogg. Tous blancs comme des agneaux sans distinction de couleur. Le comité déclare que Warmoth et Pinchback ont refusé de comparaître et il ajoute, insidieusement, qu'il a découvert que des influences illégitimes ont été employées pour contrôler les votes dans l'élection du sénateur, mais qu'elles ne sont pas venues de Souer et n'avaient pas en vue l'intérêt de Kellogg. Voilà ce qui s'appelle " porter la guerre en Afrique." Quels sont les coupables? mystère.

Dans la session jointe, il y a eu un tournoi oratoire. On se serait cru transporté au plein Congrès, car le bill électoral pour le compte des votes a été discuté pro and con. Il s'agissait d'une motion de Barah pour la nomination d'un comité de cinq qui serait chargé de préparer une résolution exprimant les sentiments de l'assemblée.

McMillan, qui paraît être le sceptique de la caserne, a dit que l'assemblée n'était pas là pour s'occuper d'une pareille motion.

Sur ce, Warmoth est monté sur ses grands chevaux et a prononcé un long discours.

"Les deux Chambres du Congrès, a-t-il dit, attendent anxieusement avant de prononcer sur le bill électoral que la voix d'une des Législatures de la Louisiane leur parvienne!" Il ne comprend pas que le meurtre de Carroll veuille étouffer cette voix.

Warmoth s'est étendu sur l'éventualité d'une guerre civile, que l'adoption du bill pourrait éviter, il a blâmé la résolution passée par la Chambre, et répondant à un discours de Dinkgrave qui ne veut pas de compromis avec la démocratie, il a dit que c'était de semblables discours qui tuaient les blancs et les noirs séparés.

Si le membre de Madison et ceux qui l'ont applaudi veulent la guerre, que ne prennent-ils des mousquets et ne sortent-ils de la Maison d'Etat, ils trouveront bien vite ce qu'ils cherchent. Il n'y a pas un jour de la semaine où ils n'eussent pu satisfaire leur ardeur belliqueuse. Le fait que tous les postes républicains se sont rendus le 9 janvier sans se défendre devrait rendre les républicains plus circonspects et les empêcher de se montrer si anxieux d'avoir la guerre.

Dinkgrave ayant demandé à l'ex-gouverneur s'il pensait que Nicholls ou Packard était élu, celui-ci a répondu que d'après le contenu des rapports officiels faits au Bureau, Nicholls avait reçu 10,000 voix de majorité, que le Bureau avait proclamé une majorité de 3500 pour Packard et que, comme il ignorait les moyens employés par le bureau pour arriver à ce résultat, il ne pouvait exprimer une opinion et dire qui il considérait comme légalement élu gouverneur. Quand tous ceux qui ont été élus membres de la législature auront déclaré en séance réunie qui a été choisi gouverneur de l'Etat, il reconnaîtra cet homme là comme gouverneur, que ce soit Nicholls ou Packard.

La résolution a été adoptée mais l'adoption du bill par le Sénat des Etats Unis aura sans doute coupé court au travail du comité.

Le vote pour sénateur dans cette séance de mercredi a été comme suit: Antoine 24, Lewis 29, West 6, Chester 2, Warmoth 4, &c.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 25 janvier 1877.

La séance est ouverte à midi. M. Wiltz occupe le fauteuil. Vingt-un membres répondent à l'appel.

Sur motion de Mr Kelly, le secrétaire est dispensé de lire le compte-rendu de la dernière séance.

Le Sénat adopte, à l'unanimité, la résolution de Mr Boatner, qui demande au gouvernement fédéral de réparer et de construire les levées—ni la Louisiane, ni la compagnie des levées, ni les particuliers n'ayant les moyens d'exécuter les travaux sans lesquels une grande partie de nos terres les plus fertiles seront exposées à de désastreuses inondations.—La résolution sera transmise, immédiatement, à la Chambre.

Le comité judiciaire présente un rapport sur le bill No 4 de la Chambre—rapport qui amende la section 1232 des Revised Statutes relativement aux terres.—Mr Goode dit que le seul changement que le comité propose est de donner juridiction aux cours de paroisses lorsque la valeur de la terre n'excédera pas cinq cents piastres.—Le bill est adopté.

Sur motion de M. Robertson, le règlement 4 est amendé de façon à autoriser le président du Sénat à ajouter deux membres au comité judiciaire.—M. Wiltz désigne MM. Wheeler et Zacharie.

Le Sénat se joint à la Chambre pour l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Il rentre dans la salle après le premier tour de scrutin. Dix-neuf membres sont présents. M. Eustis est au fauteuil.

Sur motion de M. Robertson, le Sénat siège à huis clos puis s'ajourne à demain, vendredi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à onze heures et demie par l'Orateur Bush, qui déclare un quorum présent, soixante-trois membres ayant répondu à l'appel nominal.

La prière est dite par le révérend M. Percival.

Conformément à une résolution adoptée la veille, la Chambre s'occupe alors du tirage des numéros pour les sièges. Cela prend du temps et cette intéressante besogne est interrompue par l'arrivée des sénateurs, qui viennent pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Le quatorzième tour de scrutin donne le résultat suivant:

Jonas.......	25 votes.
Eagan.......	17 votes.
Gibson......	16 votes.
Wickliffe....	21 votes.
Robertson....	7 votes.

Pas d'élection. Les sénateurs se retirent.

Il n'y a pas de rapport de comités ni de nouveaux bills.

La Chambre s'ajourne alors au lendemain à onze heures et demie.

LES CHEVALIERS DE MOMUS.—Une invitation qui nous est parvenue, nous apprend que les Chevaliers de Momus tiendront leur réception cette année à l'Opéra le jeudi 8 février. Tilden sera probablement, à cette époque, déclaré élu, et le Carnaval sera gai. *Dum vivimus vivamus.*

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Le "Colonel Sellers" continue à attirer la foule à ce théâtre. Même programme pour ce soir et demain en matinée.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Nous sommes allés entendre Miss Dargon et vraiment sa réputation ne nous paraît pas surfaite. Elle a du talent, beaucoup de talent. Nous avons été frappés de la manière dont elle comprend et dont elle rend le rôle de la reine Catherine dans King Henry VIII. Ce rôle est hérissé de difficultés dont elle a su triompher. Nous l'avons surtout remarquée dans le quatrième acte où elle se montre à la fois énergique et tendre, et où elle trouve des accents qui émeuvent profondément l'auditoire.

Miss Dargon prend son bénéfice ce soir. La pièce qu'elle a choisie est "Deborah, or the Jewish Maiden's Wrongs." Nous nous attendons à voir la salle de l'Académie remplie du haut en bas.

CLUB DRAMATIQUE ET SOCIAL, No 1.—Ce club donnera sa première soirée parée et masquée, jeudi, 8 février, dans la salle Grunewald. Nous prions le club d'agréer nos remerciements pour les invitations qui nous ont été adressées.

MAISON J. BAYLE.—On verra aux annonces que la société connue sous le nom de H. Clostermann & Bayle a été dissoute d'un commun accord depuis le 1er janvier 1877. M. J. Bayle reste seul chargé de la liquidation et continuera pour son compte personnel le même genre d'affaires. La maison, qui se trouve maintenant sous sa direction exclusive, est la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans pour l'importation des marchandises françaises, anglaises et allemandes. M. H. Clostermann, établi en Europe, continuera à s'occuper des achats de la maison.

Appréciations sur la crise Américaine.

Nous empruntons au journal le *Temps* du 4 janvier, les passages suivants d'une correspondance de Mr. de Lamothe, datée de Philadelphie le 21 décembre:

Réduit aux questions qui s'agitent entre démocrates et républicains dans le Nord et l'Ouest, l'intérêt d'une campagne présidentielle serait en vérité assez médiocre. La répartition dans un bas protecteur ou purement fiscal des tarifs de douane, des divergences fort abstraites dans la manière d'envisager le rôle et le fonctionnement des écoles publiques, des nuances passablement métaphysiques dans la conception des rapports entre les Etats et le pouvoir fédéral, voilà en définitive les points les plus saillants par lesquels diffèrent les programmes en plate-forme des deux partis rivaux. Il n'y a rien là-dedans qui soit de nature à vivement passionner les masses. Circonscrite dans ces étroites limites, la lutte emprunterait toute son animation aux ardentes convoitises suscitées par le partage éventuel des "spoils" autrement dit des emplois fédéraux que le général Jackson eut le premier,—il y a un demi-siècle,—la malheureuse idée de transformer en dépouilles opimes destinées à servir de récompense aux politiciens du parti vainqueur.

Dans le cas présent, les rivalités épiques des titulaires actuels et de leurs aspirants successeurs affamés par un jeûne de seize ans eussent fourni les éléments d'une sorte d'agitation superficielle, tout juste suffisante pour entretenir le feu sacré des processions à torches, uniformes et musique, défrayer l'éloquence d'un nombre raisonnable de "stump speakers" ou orateurs nomades, et donner carrière au sein des conventions de parti à de jolies mêlées de compétitions personnelles, toutes choses indispensables au maintien scrupuleux des vieilles traditions électorales.

Malheureusement, bien que douze ans se soient écoulés depuis la conclusion de la guerre de sécession, c'est encore la question du Sud qui fournit l'élément passionné de la campagne. Non plus le Sud orgueilleux, dominateur, voué à la conservation de l'esclavage, mais le Sud ruiné, foulé aux pieds par les affranchis et les aventuriers du Nord, et sous cette nouvelle forme le problème compliqué par les fatales erreurs des lois de "reconstruction" se présente presque aussi redoutable qu'en 1861. Comment le résoudre?

Là ce n'est plus seulement une bataille à armes courtoises, où vainqueurs et vaincus peuvent se saluer après le combat en se promettant de recommencer à la prochaine occasion. Aux yeux de la plupart des blancs méridionaux, il ne s'agit de rien de moins que d'un combat darwinien pour l'existence—struggle for life—contre la dépossession, la ruine, l'abâtardissement même de leur race, conséquences forcées de leur sujétion contre nature à une race inférieure, dont l'aptitude politique consiste jusqu'ici à procréer et à soutenir des gouvernements locaux dignes de la côte de la Guinée.

D'autre part, pour les quelques blancs du Nord—carpet baggers—qui, grâce à la cohésion moutonnière du vote nègre, ont présidé depuis dix ans aux destinées de la Caroline du Sud, de la Floride, de la Louisiane, et ont réussi jusqu'à présent par des manœuvres de toutes sortes à retarder la réaction consommée dans tous les autres Etats de l'ex-confédération, c'est aussi un "struggle for life". Non seulement c'est une proie conquise qu'il ne faut pas se laisser arracher, mais il y a pis que cela. Il leur faut éviter à tout prix les enquêtes qu'une nouvelle administration ne saurait manquer d'ordonner sur leur gestion gouvernementale et financière. Beaucoup de ces estimables politiciens savent que de telles enquêtes conduiraient loin.

Que dans ces conditions tous les moyens aient semblé bons, fraude, intimidation, violence, il n'y a vraiment pas lieu de s'en étonner. Il ne faut pas s'étonner non plus que même dans les autres Etats cette situation anormale du Sud soit devenue le thème inépuisable des discours, des publications de toutes sortes, avec lesquels orateurs et écrivains des deux partis n'ont que trop bien réussi à enflammer les esprits au point de faire regarder comme possible l'éventualité d'une nouvelle guerre plus terrible encore que celle de la sécession, car, au lieu d'être comme celle-ci circonscrite entre deux sections géographiques bien distinctes, elle éclaterait à la fois sur tous les points du territoire fédéral.

Heureusement il n'y a pas aux Etats-Unis que des carpet baggers radicaux ou des "fire eaters" (mangeurs de feu) démocrates, des employés fédéraux ou des aspirants à le devenir. Qu'il faille en venir à s'entre égorger dans les trente-huit Etats de l'Union, parce que MM. Packard, Stearns et Chamberlain veulent rester ou devenir de gré ou de force gouverneurs d'Etats qui ne les ont point nommés, ou parce que tel politicien démocrate ne veut pas voir reculer de quatre ans le moment où il pourra supplanter dans l'un des lucratifs emplois de la douane, du revenu intérieur des affaires indiennes, le politicien républicain qui s'y engraisse depuis des années, c'est là une conséquence dont la nécessité ne paraît pas absolument démontrée, et qui ne laisse pas de soulever quelques légitimes répugnances. M. Hayes étant certain, je vous l'ai déjà expliqué, d'avoir contre lui, au moins pendant deux ans, la majorité de la Chambre, et M. Tilden celle du Sénat, ni l'un ni l'autre ne pourra suivre une politique bien tranchée. D'où il résulte que pour beaucoup l'enjeu de la présidence dans de telles conditions est loin de valoir les hasards d'une guerre civile.

LE COMMENCEMENT DES HOSTILITÉS EN ORIENT.—Nous lisons dans le *Mémorial Diplomatique*:

Dans les cercles politiques et militaires on agite beaucoup la question de savoir quelle serait la meilleure saison pour l'armée russe d'ouvrir la campagne sur le Pruth et sur le Danube. Les uns opinent pour l'hiver, d'autres pour le printemps.

Or, les deux saisons ont leurs grands inconvénients pour l'entreprise de l'invasion. L'hiver, dans les contrées danubiennes, rend les routes impraticables, mais facilite le passage des cours d'eau pris par les glaces; il expose les soldats aux rigueurs du froid, mais les préserve des fièvres pernicieuses. Quant au printemps, il rend la vie au camp et en plein air plus supportable; mais il fait sortir des marais des miasmes qui produisent des épidémies et déciment une armée.

Les campagnes de 1828, de 1829 et de 1854 l'ont appris aux Russes et aux Français.

Le choix de la saison influera donc moins qu'on ne le pense sur la question de paix ou de guerre; si la Russie est militairement prête, elle n'attendra certainement pas le printemps pour faire la guerre. Ce que nous disons de la Russie s'applique naturellement aussi à la Turquie.

—Nous lisons dans un journal:

Le tribunal d'Hazebrouck vient de condamner à six mois de prison une femme qui avait l'habitude de corriger son enfant en le plongeant dans un chaudron d'eau bouillante.

L'HABITUDE! On demande combien de fois par jour.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Les chevaliers de Momus.

La grande parade des chevaliers de Momus, qui avait été fixée pour le mardi 6 février, aura lieu dans la soirée du jeudi 8 février.

Mardi-gras.

Le roi vient-il? C'est ce qu'on demande de tous côtés. Nous avons visité le palais du Carnaval, hier, à la requête de Lord Bathurst, Grand Chambellan, et nous avons trouvé que les préparatifs pour recevoir le Roi du Carnaval étaient déjà bien avancés. On ne doutait pas de l'arrivée du joyeux monarque. De fait, on nous a avoué, sous le sceau du secret, que la flotte Royale avait été télégraphiée à Naples. Tout le monde à bord se portait bien. Sous la direction du Lord Haut Chambellan et du comte maréchal de l'Empire, on prend toutes sortes d'arrangements pour la réception de Sa Majesté le mardi gras, 13 février prochain.

Prestation de serment.

Le trouble apporté dans le siège que, suivant M. Packard, en ce qui concerne la paroisse Ouachita, a appelé l'attention de M. Strong, secrétaire d'Etat, qui a examiné cette affaire. Il a trouvé que tous les officiers de la paroisse, excepté le superviseur et le greffier de cour, avaient prêté serment avant les ordres pour faire [illegible] paroisse.

Gilbert R. M. Newman, greffier de la cour de district et John B. Verdun, le receveur de la paroisse Ste-Marie, ont prêté leur serment d'office devant le secrétaire d'Etat et l'auditeur des Comptes Publics, sous l'administration du gouverneur Nicholls et ont aussi fait enregistrer leurs commissions.

Maladie parmi les troupes.

Nous donnons ce titre à ce bout d'article, pour ne pas en employer un autre qui serait plus effrayant sans raison, car d'après le rapport d'un assistant chirurgien de l'armée des Etats-Unis, il n'existe parmi les troupes aucune maladie d'infection quelconque. Un seul cas de petite vérole a été reconnu dans la garnison fédérale de la Douane, et le soldat qui en était affligé a été transporté à l'hôpital Lessemberg où il va assez bien aujourd'hui pour qu'on ait la certitude de son rétablissement complet. Pour plus de sûreté on a fait revacciner les 150 soldats stationnés à la Douane et le vaccin n'a pas pris une seule fois, ce qui prouve qu'ils n'étaient pas sujets à l'infection. On s'est dispensé en conséquence de soumettre à la même épreuve les 450 autres.

Mais qu'il y ait des cas et même beaucoup de cas de petite vérole dans la ville, cela n'est pas douteux, et c'est pour prévenir l'extension de ce fléau que le Bureau de santé a invité les citoyens à se présenter chez les inspecteurs de district ou au Bureau de santé même, au coin des rues St-Louis et Royale où ils seront vaccinés gratis, de 1 à 3 heures de l'après-midi. Si ce conseil est suivi, l'alarme cessera bientôt.

Cour Supérieure Criminelle.

La poursuite dans l'affaire de Jose Orozo, accusé d'un crime contre nature, a été abandonnée. L'accusation avait été portée par le Grand Jury choisi par le juge Braughn, quand il remplaçait le juge Atocha pendant une maladie de ce dernier. La Cour Suprême avait décidé que la procédure était illégale et inconstitutionnelle.

Le meurtre Sollinger.

L'affaire d'Earle et Garvey pour le meurtre de Mme Sollinger en 1871 a été remise à samedi, l'avocat général étant malade.

Une rencontre fatale.

Vers six heures hier soir, messieurs Otto Moses et R. Walker, deux dentistes, qui avaient été associés, se sont rencontrés rue du Canal, près du club Orléans, et après avoir échangé quelques paroles insultantes, en sont venus aux voies de fait. M. Moses, le premier, a tiré une cravache de la poche de son paletot et en a frappé M. Walker au visage.

Celui-ci a riposté avec une canne qu'il tenait à la main. Plusieurs coups avaient été portés de part et d'autre, lorsque M. Moses a tiré son pistolet et a fait feu trois fois, les trois balles atteignant M. Walker, qui a été blessé dangereusement et peut-être mortellement.

On ignore la cause de la difficulté; mais elle tient probablement à des affaires d'intérêt.

Une arrestation importante.

Il y a une semaine un vol assez considérable a été commis dans une maison sise à l'angle des rues Bayou et Johnson, les fripons s'esquivant sans laisser d'indice qui put servir à les faire reconnaître.

Le fait ayant été communiqué au capitaine Zach. Bachemin, du quatrième précinct de police, cet officier s'est mis à l'œuvre immédiatement, sans recourir à aucun des agents subalternes, et a été assez habile pour opérer l'arrestation de deux des plus hardis coquins de la Nouvelle-Orléans, Thos. Brady et Wm. McGrow. Il a fait bien plus encore, il a recouvré les objets volés, trouvés par lui chez un prêteur sur gages, et les a restitués à leur propriétaire légitime.

Enfin, grâce à la persévérance du capitaine Bachemin, dont on ne saurait trop louer le zèle, la justice pourra procéder contre les deux voleurs avec des preuves certaines, puisqu'on a trouvé chez eux un trousseau de fausses clefs et tous les outils dont se servent les filous de profession.

Nous félicitons encore une fois le chef de police de l'excellent choix qu'il a fait. Si tous les capitaines des différents précincts de la Nouvelle-Orléans ressemblaient au capitaine Bachemin, on pourrait dire que la police est vraiment réformée.

Un dormeur volé.

Henry Pullman dormait à bord de son sloupe, Annie, au pont du bayou, dans la nuit du 19 novembre 1876, quand Henry Horn et Patrick Jones, le laissèrent en emportant ses souliers et $150 qu'il avait sur lui. Horn fut arrêté le lendemain, ayant à ses pieds les souliers volés, mais quant à l'argent, Horn l'avait dépensé en festoyant avec des amis parmi lesquels se trouvait Jones qui en avait ainsi tiré sa part. Cependant, comme il n'y avait pas d'autres preuves contre ce dernier, il a été renvoyé, quand au contraire Horn a été convaincu de vol.

Triste accident de char.

Mercredi soir, un enfant de couleur, âgé de deux ans, fille de Mme Grandbois, a eu le pied gauche coupé par les chars de Pontchartrain, rue des Champs-Elysées, au coin de la rue Girod. Il paraît que Mme Grandbois souffrait d'une attaque d'épilepsie et que l'enfant livré à lui-même s'était porté sur la voie où il a été surpris par les chars. Les docteurs Schumacher et Devron ont prêté à la victime toute l'assistance qu'ils pouvaient et l'ont fait transporter à l'hôpital.

TEMPERATURE.—25 janv. 1877.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin....	38	3
Midi........	51	10
3 P. M........	55	12
6 P. M........	54	12

CLASSES ASTREINTES AU SERVICE MILITAIRE EN FRANCE.—On vient d'afficher dans toutes les mairies de France un tableau donnant la répartition des classes astreintes au service militaire, du 1er janvier 1877, au 30 juin de la même année:

1° *Armée active.*—Portion du contingent de l'armée active de la classe de 1871, comptant la durée de son service à partir du 1er juillet 1872, et qui a été renvoyée en congé dans ses foyers, jusqu'à l'époque de son passage dans la réserve.—Classes de 1872, 1873, 1874, 1875.

2° Réserve de l'armée active.—Classes de 1867, 1868, 1869, 1870.—Portion du contingent de l'armée active de la classe 1871, qui est passée dans la réserve comme comptant la durée de son service à partir du 1er janvier 1871.

Portion de la classe 1871, comptant son service du 1er juillet 1872, et qui a été versée dans la réserve, en raison de l'élévation de son numéro de tirage. (Article 74 de la loi du 27 juillet 1872.)

3° Armée territoriale.—Classes 1863, 1864, 1865, 1866.

4° Réserve de l'armée territoriale.—Classes de 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862.

Nota: Les engagés volontaires, les anciens remplaçants, les hommes qui ont été remplacés ou qui se trouvent, pour quelque motif que ce soit, dans une situation spéciale, marchent avec une des classes indiquées ci-dessus, conformément aux indications de leur livret individuel.

Ce tableau sera valable du 1er janvier au 30 juin 1877.

—On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

"Aujourd'hui, la 1re chambre du tribunal civil de la Seine, présidée par M. le président Aubépin, a statué sur la demande de M. le général prince de Bauffremont, tendant au retrait de l'enfant dont la princesse de Bauffremont est accouchée en Allemagne, depuis la séparation de corps des époux en France, et le second mariage de Mme de Bauffremont avec M. le prince de Bibesco.

"Le tribunal a rejeté la demande de [illegible], et fait droit à la demande de M. de Bauffremont."

LE SYSTÈME MÉTRIQUE.—Il paraît, dit le Courrier des Etats-Unis, que les Etats-Unis sont décidément à la veille d'adopter le système métrique des poids et mesures au moins pour le service de la Douane. Le secrétaire du Trésor a recommandé au congrès de prendre des mesures dans ce sens, et il a envoyé à New York un fonctionnaire de son administration, M. Elliott, pour s'entendre à ce sujet avec le collecteur du port. Les avantages du système métrique des poids et mesures sur tous les autres systèmes connus sont si évidents et ont tant de fois été démontrés, qu'il y a lieu d'être surpris que toutes les nations civilisées n'aient pas depuis longtemps substitué cette méthode simple, rationnelle et uniforme, de mesurer et de compter, aux modes divers, variables et confus encore usités en beaucoup de pays. Le seul reproche sérieux que les Anglo-Saxons aient jamais adressé au système métrique, c'est son vice originel; il a le tort d'être né français, et là est l'unique motif de la persistance avec laquelle les Anglais se sont patriotiquement refusé ses avantages. Les préjugés les plus absurdes sont souvent les plus tenaces, mais le temps finit par les effacer.

—[illegible] des livres de la maison Lecharrain, Payet, Delamarre & Co, banquiers de Rouen, qui ont suspendu récemment, permet d'établir son passif entre 5 et 6 millions. Quant à l'actif toute évaluation serait [illegible] des créanciers.

—[illegible] la fin du mois, malgré que [illegible] pourra être [illegible] du tribunal.

D'après des correspondances italiennes, on aurait, dans l'entourage du prince impérial, après la réunion du 9 janvier, anniversaire de la mort de Napoléon III, qui compte sa vingt-unième année, devait demander au maréchal de Mac-Mahon l'autorisation de venir à Paris pour prendre part aux [illegible].

—Sur la demande du préfet de la Corse, des poursuites vont être intentées contre le journal bonapartiste "l'Aigle" d'Ajaccio, qui, à l'occasion du premier de l'an, a publié une adresse à l'ex-impératrice et à son fils, leur disant d'espérer dans le prochain retour de l'empire.

—D'après d'autres dépêches, l'impératrice Eugénie est attendue à Ravello, chez la reine-mère. Son fils se disposerait ensuite à faire un voyage en Russie, si la question orientale se dénoue pacifiquement.

—[illegible] dans les premiers jours de ce mois, et qu'il doit même y séjourner une semaine.

—Il résulte du dernier recensement que Paris contient 16 paroisses; la plus grande est celle de Saint-Ambroise, avec [illegible] la plus petite, celle de [illegible] avec [illegible].

—Deux bonnes nouvelles pour les créanciers de l'Espagne.

Les fonds pour payer par avance le coupon de l'Extérieur à échoir en [illegible] prochain sont arrivés à la commission des finances, rue de la Tour des Dames.

Les recettes des douanes de la Péninsule ont augmenté de [illegible] millions dans les cinq premiers mois de l'exercice courant. Voilà qui en dit plus long sur les bienfaits de la restauration et sur l'administration de M. Canovas que de longues dissertations.

—On mande de Madrid, qu'un vol a été commis, dans la nuit de lundi à mardi, chez Mme la comtesse de Montijo, au coin de la place de [illegible].

Les voleurs se sont introduits dans la maison, par l'égout, et ont fracturé un coffre fort.

On évalue à 11,000 [illegible].

[illegible] et quelques agents de la ronde secrète.

BASSES PYRÉNÉES.—On lit dans le *Mémorial des Pyrénées*, de Pau, à la date du 4 janvier:

"Lundi dernier, vers dix heures du soir, une bagarre épouvantable a eu lieu à l'extrémité de la Porte-Neuve.

"Dans l'auberge Tairoubegue se trouvaient attablés des jeunes gens d'Idron, et tout à côté se trouvaient également des garçons d'Ouillon et de Baros. L'heure de la fermeture étant sonnée, l'aubergiste congédia ces individus.

"A peine étaient-ils au milieu de la route qu'une discussion s'engagea entre ceux d'Idron et d'Ouillon au sujet de chansons qui auraient été chantées pendant qu'ils étaient à l'auberge. Les jeunes gens de Baros voulurent intervenir pour prévenir une lutte qui paraissait certaine; mal leur en prit; un sieur C. d'Ouillon, pris tout à coup d'un violent accès de rage, se précipite sur les malheureux garçons de Baros, armé d'un couteau. Il en porta des coups excessivement graves sur trois d'entre eux.

"Les témoins de cette scène sauvage, entendant les cris des blessés, ne songèrent qu'à prendre la fuite, voulant ainsi se soustraire à une responsabilité que la justice aurait cependant attribuer à chacun d'eux. Sur quatre individus de Baros, trois furent frappés dangereusement. L'un d'eux put cependant se traîner jusqu'au domicile de M. Gaichon, médecin, pour se faire donner les premiers soins.

Ce dernier se transporta immédiatement sur le théâtre de la scène, où, l'attendaient les deux autres blessés qu'il ramena dans l'auberge Tairoubegue.

Leur état, vu la gravité des coups, est satisfaisant, mais tout danger est loin d'avoir disparu. Cinq individus d'Ouillon ont été arrêtés et déposés à la Maison d'arrêt.

—*Le Courrier de Bretagne* enregistre une bien grande perte pour l'archéologie.

L'église de Kernascléden, bâtie par Alain de Rohan, bijou architectural du quinzième siècle, est tout ce qui dira la traite.

Mercredi, à cinq heures du soir, au plus fort de la tempête, cette chapelle, située dans la commune de Saint-Caradec-Trégomel, a été frappée par la foudre. Le clocher a été complètement renversé, et ses débris projetés en tout sens, ont enfoncé la toiture, abattu les clochetons et mis en miettes les gracieuses dentelles de pierres de ce joyau architectural dont le Morbihan était si fier.

Aucune église de Bretagne ne pouvait disputer la palme à la chapelle de Kernascléden, classée au nombre de nos monuments historiques.

Quand on voulait voir un spécimen de ce qu'était une église [illegible] du quinzième siècle, on [illegible] Kernascléden.

Ce désastre a eu lieu au moment où passait le courrier de Pontivy à Guéméné.

LA FOLIE DES INVENTEURS.—On nous raconte un triste et singulier suicide, accompli hier, 27, rue des Petits-Ponts.

Au rez-de-chaussée de cette maison vivait depuis longtemps, dans une petite boutique, un vieil horloger du nom de Pierre Jouvet. Le pauvre diable était possédé de cette singulière manie que les aliénistes ont catalogué sous ce nom: le délire des inventeurs, et il voulait avoir inventé une montre capable de marcher indéfiniment sans être remontée.

Cette montre, il mit dix-huit mois à la construire. Avant-hier soir, le jour fixé par lui pour l'épreuve, à la quatorzième heure la montre s'arrêta.

Alors le pauvre vieillard, désespéré, la démonta pièce à pièce, et, avec une horrible énergie, avala tous les rouages. Assure qu'il les retirait du boîtier.

Il est mort dans d'atroces souffrances hier soir.

—Un journal publie les lignes suivantes:

"Le tribunal de Gand, [illegible] de la maison princière de [illegible] Schleitz-Köstritz, vient de statuer sur l'action d'interdiction, par [illegible] S. le prince Henri XX. L'acte est rendu public, "attendu que Son Altesse Sérénissime est sans domicile connu."

"Voilà une maison princière qui n'a pas de chance. Un homme est [illegible] Henri XX doit être un [illegible] pendant ce souverain, par suite de son indifférence en matière de [illegible] d'être interdit comme [illegible] dans avoir, comme prédécesseur, un conseil de famille, mais, comme souverain, il continuera à gouverner sa principauté. Incapable de gérer ses propres affaires, il n'en sera que plus capable de conduire celles de ses sujets. [illegible] qui veut cela.

"Le souverain de la classe [illegible] rendu public, "attendu que Son Altesse n'a pas de domicile connu." Aurait-il été enlevé par quelque aimable compagne? Dans tous les cas, un prince qui n'a pas de domicile connu [illegible]."

—On disait, devant un homme très malheureux en ménage, que [illegible] au duel de [illegible].

—Oui, dit-il [illegible] n'a que [illegible].

—Un [illegible]

[illegible]

SEPT MILLIARDS MORTS.—D'un relevé de chiffres provenant d'une statistique de tous les comptables des deniers publics et des grands établissements de France, il résulte qu'il y a en France sept milliards deux cents millions d'argent inactif faute d'emploi, et par conséquent dans l'attente d'un placement.

Si, à ce chiffre, on ajoute un milliard huit cents millions qui se trouvent dans les caisses de la Banque de France, on voit qu'il y a en France neuf milliards en numéraire complètement inactifs.

Or, pour peu qu'on réfléchisse que dans le monde entier il n'y a que 40 milliards de numéraire, on se rendra aisément compte que notre pays est, de beaucoup, un des plus riches du monde.

—BOURGES, 3 janvier.—La ville de La Châtre se propose d'élever une statue à George Sand. Un comité vient de se former dans ce but. Les souscriptions sont reçues dans les bureaux du *Journal du Centre*, de Châteauroux.

—Le *Progrès* [illegible] annonce l'arrivée à Toulouse d'Ali-ben-Hamed, taxidermiste, surnommé l'Homme-Taureau.

Ali-ben-Hamed est arrivé à Toulouse par les Pyrénées [illegible] de Philippon (du Var), de Jean-Pierre (de Montpellier) et de Fabre.

Il a 2 mètres 12 centimètres de circonférence et pèse 400 livres.

—L'année 1877 dans laquelle nous venons d'entrer [illegible].

Les fêtes mobiles de l'année arriveront ainsi: Les Cendres, 14 février; Pâques, 1er avril; l'Ascension, 10 mai.

—Un jeune charmant, arrivé malheureusement un peu trop tard pour prendre une bonne place dans les fêtes du renouvel an, a été amené dimanche, au palais des Champs-Elysées, devant un petit nombre d'amateurs et de journalistes.

C'est un bébé [illegible] à ceux qu'on donne aux enfants, augmenté d'une tête, de deux ailes et d'une queue, qui figurent à peu près un oiseau [illegible]. Quand on Bébé l'adroitement, il prend, avec la vitesse d'un mètre par seconde, la direction qu'on a choisie.

La vaste nef du palais a permis d'étudier tous les mouvements de cet aérostat, qui, sur un plan incliné, monte, descend, suit à volonté une ligne oblique ou horizontale.

Les hommes compétents ont paru satisfaits de cette intéressante expérience. Nous ne savons quel parti la science en pourra tirer; toutefois nous sommes certains que ce joli joujou aurait distrait dans un salon, non-seulement les petits enfants, mais encore les parents ennuyés qui aiment à se rendre un compte exact des découvertes modernes.

BEROUCE LES COCHINCHINOIS.—On voit, en ce moment, [illegible] dans la France, à Paris, dans les réservoirs de l'aquarium du Jardin d'acclimatation, une curieuse variété de poissons, qui arrivent en droite ligne de Cochinchine et font, paraît-il, là-bas le plus agréable passe-temps des Annamites: ce sont les poissons combattants. Au Jardin, on a été obligé de confiner les mâles dans des cellules particulières à cause de leur épouvantable jalousie. Voici, d'ailleurs, quelques détails sur le jeu cruel auxquels ces poissons combattants:

Les Annamites prennent deux combattants mâles, fondés en couleur, et les glissent chacun dans un flacon, qu'ils rapprochent.

Dès que les poissons se sont aperçus, ils s'observent, changent de couleur, deviennent noirs; la queue et les nageoires brillent de lueurs phosphorescentes; dans cet état, ils se précipitent l'un contre l'autre, et se heurtent aux parois du verre.

Lorsque leur colère est au paroxysme, on les transvase dans un bassin, et le combat s'engage, terrible, jusqu'à ce que l'un d'eux, rendu de fatigue, abandonne son rival. [illegible] la fuite, et donne le signal de la fin des hostilités, en retournant l'eau [illegible].

N'est-ce pas mille fois plus original et moins cruel que les combats de coqs? [illegible] faisons déjà des vœux pour que M. Geoffroy Saint-Hilaire acclimate chez nous des poissons [illegible].

Demain hier soir, à 7 heures et demie, à l'âge de cinquante ans, PIERRE JUSTIN CHABRY, né à Beaucourt, département du Haut-Rhin (France). Les amis et connaissances des familles Chabry et Beausoleil sont priés d'assister aux funérailles, qui auront lieu, aujourd'hui, vendredi, à trois heures et demie précises. Le convoi partira de sa dernière demeure No 188, rue Craps, entre Union et Esplanade.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré, vendredi matin, 26 du courant, à 8 heures, à l'église de l'Annonciation, pour le repos de l'âme de feue Mme Vve J. SELABERT, née Angèle Valcour. Les amis et connaissances de la famille, sont priés d'y assister, sans autre invitation.

De la part de ses filles et de son gendre R. Feret et R. Delhonde.

Entrepôt de Tapis.

AU No 27 DE LA RUE DE CHARTRES.

Nous offrons, à DES PRIX RÉDUITS, notre bel assortiment de tapis de [illegible], [illegible].

NATTES, couvertures de tables et de pianos, carpettes, [illegible] rideaux et [illegible].

Dissolution de Société.

La société connue sous le nom de H. CLOSTERMANN & BAYLE a été dissoute d'un commun accord depuis le 1er janvier 1877. Le sieur JOSEPH BAYLE reste seul chargé de la liquidation et continue pour son compte personnel les affaires.

HENRI CLOSTERMANN. JOSEPH BAYLE.

M. H. CLOSTERMANN [illegible] de la maison en Europe.

AVIS.

[illegible] par la "Quenouille Gazelle" [illegible] JOSEPH LEBLANC, [illegible].

—Un grand choix de—

Sabots Astrakans et Sandales

[illegible], à BAS PRIX.

AVIS.

MM. [illegible] Nos 251 et 253 de la rue de [illegible].

LEON GODCHAUX.

Tricots français

Tricots français.

H. LABASSE,

200 - - RUE VIEILLE-LEVÉE - - - 200

(En face du Marché Français.)

ANNONCE à ses clients qu'il vient de recevoir de France un grand assortiment de TRICOTS [illegible] à des prix très réduits.

HORTICULTURE.

PLANTES. PLANTES.

Grande exhibition de plantes d'Europe, importées directement de France par les derniers arrivages des steamers, telles que: Camélias, Magnolia, Pensées, Azalées, de nouvelles espèces de Roses, [illegible], arbres fruitiers, etc.

Les arbres fruitiers de bas âge [illegible].

R. GIRAUD, Coin Canal et Claiborne.

Maladies Chroniques.

Consultations de 10 à 3 heures et de 6 à 7.

JE viens de transférer mon CABINET DE CONSULTATIONS, au No 153 de la rue Chartres [illegible].

DR. TROUET.

CHAS. E. KELLS

ET

M. VINY,

[illegible]

ATTENDEZ!!!

A. ANDRIEU - - - 180 Poydras.

[illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Avis est donné à MM. les Sociétaires que Mr. LÉON ARLAUD, rue Dauphine No. 36, a été nommé Pharmacien de la Société.

Par ordre du Conseil, L. SIMON, Secrétaire.

Ecole d'accouchement du Missouri

ANATOMIE, Physiologie, Accouchement, Maladies des Femmes et des Enfants. [illegible]. S'adresser pour des annonces au Dr WM. G. [illegible], 10th St., St. Louis, Mo.

AVIS.—Ni le capitaine, ni l'armateur, ni le consignataire de la barque française AUGUSTE [illegible], capt. Radlin, de Puerto Cabello, (Venezuela), [illegible].

VOR MAIGNAN, [illegible] rue Bienville.

BONNE OCCASION.

P. Denis, Gabriel Guérad & Co., Négociants à Cognac

Ont en ce moment en Douane et en magasin, à la Nouvelle Orléans:

100 barriques de COGNAC, le meilleur qui le marché de la Nouvelle-Orléans ait jamais offert à ses consommateurs.

100 caisses Cognac de choix, à des prix modérés.

[illegible] Cognac fine Champagne.

[illegible] Cognac 1875.

S'adresser à M. LAURENT LACASSAGNE, [illegible] 10 rue Vieille-Levée & No 12 rue Canal.

—On trouvera aussi—

80 barriques Vins Médoc, [illegible].

50 barriques St. Laurent.

100 barriques LEOPOLD M. ANDRÉ, [illegible].

Pianos pour Etrennes.

LIQUIDATION.

J. A. PERIER,

260 RUE ROYALE 260

Entre St-Philippe et Ursulines.

IL se trouve dans un magasin qu'une balance des PIANOS, neufs et de seconde main, des meilleures fabriques de PARIS, que j'offre à cent pour cent au dessous du prix coûtant. Venez examiner avant d'acheter ailleurs.

TRICOTS FRANÇAIS.

TRICOTS FRANÇAIS ÉLÉGANTS.

GRAND CHOIX DE TRICOTS FRANÇAIS

JOSEPH LEBLANC,

238 rue Vieille-Levée, entre St-Philippe et Ursulines.

Vient de recevoir un grand choix de tricots français qu'il vendra [illegible].

Avis aux planteurs sucriers.

J'AI l'honneur d'annoncer à mes amis de la campagne et aux habitants sucriers en général que je suis, [illegible] FACTEUR DE SUCRE [illegible] COMMISSION, [illegible].

LEON GODCHAUX.

21 et 23 rue du Canal, Nlle-Orléans.

LEON MEDAL

CONFISEUR,

No 2 rue de la Vieille-Levée, Nlle-Orléans.

CANDIS, CONFISERIES ET PATISSERIES.

CHOCOLATS, FRUITS CONFITS, SIROPS, GELÉES, DRAGÉES, BONBONS ASSORTIS.

Grand assortiment de BOITES A SURPRISES [illegible].

ARBRES DE FEUX D'ARTIFICES.

[illegible]

Maison à louer

Une maison, de suite, située rue des Remparts [illegible], [illegible] St-Philippe [illegible].

Grocerie à vendre pour cause de départ.

GROCERIE. UNE GROCERIE bien achalandée, située dans un des meilleurs quartiers de la ville, [illegible].

U. MARINONI, 68 Vieille Levée.

Restaurant des Etats-Unis.

XAVIER FAUCON,

106 - RUE DE LA COMMUNE - 106

EST prêt à fournir au public, AUX PLUS BAS PRIX, des repas de premier ordre et [illegible].

Notes.

BILLETS PERDUS OU ÉGARÉS.—Le public [illegible] M. Bouchon, [illegible].

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

SECOND ETAT ANNUEL.

[illegible]

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876.

[illegible]

A. E. MARKS, président.

T. PRUDHOMME, Vice-président.

R. M. [illegible], secrétaire.

DIRECTEURS:

JACOB ALEXANDER, E. S. LEVY, LEON BARTOLI, E. E. MARKS, M. E. BIENVENU, T. PRUDHOMME, [illegible], JOHN FITZPATRICK, C. BIGOT, S. TAYLOR [illegible], W. M. MARKS, CHAS. RENARD, [illegible], A. M. [illegible], [illegible] WILTZ, M. F. [illegible].

Avis important aux consommateurs de Gaz!

RÉDUCTION DE PRIX!

DE $3.50 A $2.70.

Bureaux de la Compagnie du gaz de la Nlle-Orléans.—Conformément à la décision des directeurs, [illegible].

V. VALLOIS, secrétaire.

H. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

No Passage de la Bourse,

[illegible]

NOUVELLE-ORLÉANS.

L. GIROT.

[illegible] du Canal [illegible]

Tailleur Fashionable.

[illegible]

BOIS CHARPENTE

[illegible]

JOSEPH BAYLE,

Successeur de H. CLOSTERMANN & BAYLE,

IMPORTATEUR de MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES,

67, RUE DE CHARTRES, entre BIENVILLE & DOUANE.

LA maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. Son crédit et sa réputation en Europe et aux Etats-Unis la mettent à même de défier toute concurrence loyale. M. H. CLOSTERMANN établi en Europe, s'occupera comme par le passé des achats de la maison.

A. ROCHEREAU & CO.,

—SEULS AGENTS—

POUR LA VENTE DU CHAMPAGNE [illegible] & CO.

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.

IMPORTATEURS DE

VINS, BRANDY, SARDINES, &c.

[illegible] WILLIAM STREET, NEW YORK. — 16 & 18 RUE ST. LOUIS, NLLE-ORLÉANS.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE

DE

FAURE & MAILHO,

BORDEAUX.

A d'excellentes qualités qui la recommandent. Elle est supérieure dans tous les cas où l'huile de foie de morue est employée; [illegible].

A. CARRIÈRE, [illegible] Chartres et dans les principales pharmacies.

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT.

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

25 rue Bienville Ver MAIGNAN. Nlle-Orléans.

FINE COGNAC.

WINES, OLIVE OIL

COGNAC FINE CHAMPAGNE. D'OLIVE VIERGE.

[illegible]

BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

[illegible]

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

[illegible] 26 rue de Chartres et 26 rue Bienville, Nouvelle-Orléans, [illegible].

J. MANDIN & Cie.,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

57 rue Decatur - - - - - - Nouvelle-Orléans.

—SEULS AGENTS POUR—

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

Un vin depuis longtemps la faveur des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un bouquet et d'une saveur sans égaux.

[illegible]

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

Association d'Assurance

—DE LA—

NOUVELLE ORLÉANS.

Bureaux, No. 169 rue du Canal.

SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 Janvier 1877.

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurance de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

[illegible]

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nlle-Orléans.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

DIRECTEURS:

A. J. GOMILA, PIERRE LANAUX, HENRY ABRAHAM, [illegible], J. ADAMSON, [illegible], E. BELLY, WM. A. BELL, J. FLAMENT, [illegible].

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans,

Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

[illegible]

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COURANT DU MARCHÉ.

[illegible]

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour vérifier l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur de tel actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et conforme au taux du marché.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1877.

W. A. BELL, H. GALLY, E. MERRILL, A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, secrétaire.

[illegible] 1877.

JOHN L. LABARRE, [illegible].

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende [illegible] pour cent sur le capital, [illegible] PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

18 Janvier 1877.

DIRECTEURS.

Ernest Mazeau, Chs. J. Leeds, H. Gally, W. A. Bell, Chas. Lafitte, D. Fatjo, W. Van Benthuysen, Pierre Poeyfarre, Chs. E. Schmidt, A. Schreiber, Jules Aldigé, J. Tuyes.

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]